

DÉLIBÉRATION n° CA-25-09-2020-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 25 septembre 2020

Modalités d'attribution de l'aide à la mobilité entrante et sortante
Projet d'EUR InTREE

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les modalités d'attribution de l'aide à la mobilité entrante et sortante, dans le cadre du projet d'École Universitaire de Recherche « Interfaces en aéronautique, énergie, environnement » (EUR InTREE), sont approuvées, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 25 septembre 2020
Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

UNIVERSITE DE POITIERS

28 SEP. 2020

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Aide à la mobilité entrante et sortante
EUR - Ecole Universitaire de Recherche
INTREE « Interfaces en aéronautique, énergie, environnement »

Financé dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3), le projet d'EUR-InTREE a pour ambition de construire une entité transdisciplinaire sur le site de Poitiers (Université de Poitiers, ISAE-ENSMA et CNRS) qui sera le lieu privilégié pour l'enseignement par la recherche et à la recherche des phénomènes aux interfaces entre milieux de propriétés physico-chimiques différentes. Les instituts Pprime et IC2MP serviront d'environnements scientifiques pour créer un vivier d'étudiants talentueux et bien formés pour relever les défis futurs de notre société. La création de l'EUR permet donc une offre de formation de haut niveau (Master et Doctorat) en plaçant l'étudiant au cœur du laboratoire.

Ces formations sont organisées autour de quatre axes principaux afin de préparer les étudiants aux métiers de demain :

- Immersion progressive en laboratoires
- Mobilité internationale
- Renforcement des liens avec le secteur socio-économique
- Ouverture disciplinaire pour atteindre la transdisciplinarité

Afin de soutenir la mobilité internationale de nos étudiants et pour attirer les meilleurs étudiants nationaux et internationaux à venir s'installer à Poitiers et ses environs, une aide à la mobilité entrante « **Welcome Box** » et sortante « **Outgoing Box** » est octroyée aux étudiants sélectionnés pour suivre cette formation d'excellence. Cette aide est financée par l'ANR selon les termes de la convention attributive d'aide n°ANR-18-EUR-0010.

Conditions pour bénéficier de l'aide et montant

Type d'aide	Conditions	Montant
Mobilité entrante « Welcome Box »	<u>L'étudiant est français ou a réalisé sa dernière année d'études supérieures en France</u> - L'étudiant doit être inscrit à l'Université de Poitiers dans l'EUR-InTREE et doit avoir réglé ses frais d'inscription ; - Ou l'étudiant est inscrit à une autre Université et réalise un stage à l'Université de Poitiers sur la thématique du projet InTREE.	500 €
	<u>L'étudiant est étranger ou a réalisé sa dernière année d'études supérieures à l'étranger</u> - L'étudiant doit être inscrit à l'Université de Poitiers dans l'EUR-InTREE et doit avoir réglé ses frais d'inscription ; - Ou l'étudiant est inscrit à une autre Université et réalise un stage à l'Université de Poitiers sur la thématique du projet InTREE.	1 200 €
Mobilité sortante « Outgoing Box »	- L'étudiant est bien inscrit à l'Université de Poitiers dans l'EUR-InTREE et a réglé ses frais d'inscription ; - Le stage de Master 1 ou de Master 2 doit se dérouler à l'étranger.	1 000 €

Modalités d'attribution

Pour bénéficier d'une aide entrante ou sortante, l'étudiant doit satisfaire aux conditions citées ci-dessus. Le responsable scientifique du projet doit fournir aux services concernés une liste des étudiants bénéficiaires par type d'aide et par montant.